

Marché public de Services

Article L2123-1 du 27 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif aux marchés publics

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Prestations de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement numérique de la Vendée

Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché public

Vendée Numérique

Section II - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme : Vendée Numérique	Représentant de l'acheteur M. le Directeur de Vendée Numérique
Adresse : 40 rue du Maréchal Foch	Code postal : 85923 Ville : La Roche sur Yon Cedex 9
Téléphone : 02.51.44.20.40	Télécopieur : 02 51 34 46 81
Courriel : contact@vendeenumerique.fr	

Pour les adresses complémentaires, se reporter à l'annexe I

Section III - Objet du marché public

- 1) Objet du marché public : **Prestations de coordination SPS pour l'aménagement numérique de la Vendée**
- 2) Type de services : **services non spécifiques.**
- 3) Nomenclature - classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

71317210-5 – services de santé et de sécurité - objet principal

- 4) Forme du marché public :

- S'agit-il d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande ? : **oui**
- S'agit-il d'un autre type d'accord cadre ? : **non**
- S'agit-il d'un système d'acquisition dynamique ? : **non**
- S'agit-il d'un marché à tranches ? : **non**

Section IV – Lieu d'exécution

Les chantiers se dérouleront sur le territoire vendéen, hors agglomérations yonnaise et sablaise (réduite aux trois communes ex CCO : Olonne sur Mer, Les Sables d'Olonne, le Château d'Olonne); les réunions auront lieu en Vendée, et plus particulièrement à La Roche sur Yon.

Section V – Caractéristiques principales

- 1) Nature et étendue des prestations :

Le marché public concerne la réalisation de missions de coordination SPS durant les phases de

conception et de réalisation de diverses opérations de déploiement de la fibre optique.

Les prestations sont traitées par un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour des interventions de coordination SPS de catégorie 2.

Il appartiendra au titulaire, au titre de l'exécution d'un bon de commande, de réaliser les missions dont le contenu est détaillé au CCTP et dans le bordereau des prix du marché public.

- 2) Options (au sens du droit communautaire) : **marché public reconductible 3 fois, par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans**
- 3) Calendrier des marchés publics ultérieurs en cas de marchés publics reconductibles : **le prochain avis d'appel public à concurrence devrait intervenir lors du 1er semestre 2025.**
- 4) Variantes : **non autorisées**

Section VI – Division en lots

Sans objet

Section VII – Durée du marché public ou délai d'exécution

- 1) Durée du marché public et délais d'exécution

Le marché public sera conclu pour une durée ferme de **1 an** à compter de sa date de notification au candidat retenu.

Il pourra être reconduit, à sa date anniversaire, par **reconduction expresse 3 fois au maximum** pour une période de 1 an, soit une durée maximale de **4 ans**.

Les interventions du coordonnateur SPS démarreront à compter de la date de notification de chaque bon de commande considéré **et s'achèveront à la levée des réserves pour les travaux de chaque bon de commande.**

- 2) Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : **Mai 2021**

Section VIII – Conditions relatives au marché public

- 1) Cautionnement et garanties exigés :

Sans objet.

- 2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Financement public :

Pour les **dépenses d'investissement**, le projet est financé dans le cadre d'un partenariat public intégrant des financements de l'Europe (FEDER 2015 - 2020), de l'Etat (FSN au titre du PNTHD ou du PFTHD), de la Région des Pays la Loire (protocole adopté le 17 octobre 2014), du Département de la Vendée et des 27 Communautés de Communes concernées.

Pour les prestations intégrées au budget de **fonctionnement**, le budget est financé par les membres de Vendée Numérique (Département et SyDEV), conformément aux dispositions prévues dans la convention constitutive de Vendée Numérique

Paiement : Paiement par mandat administratif - effectué par l'agent comptable de Vendée Numérique - suivi d'un virement.

Comptable assignataire : Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de Vendée Numérique.

Délais de paiement : Le délai de paiement sera de **30 jours maximum** à réception de la facture, dont un délai de 20 jours pour le mandatement par Vendée Numérique et 10 jours pour le paiement par l'agent comptable. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Intérêts moratoires : Le taux des intérêts moratoires est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont

commencé à courir, majoré de huit points. Le retard de paiement donne également lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Avance : Il n'est prévu le versement d'aucune avance au titre du marché public.

3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché public :

L'accord cadre sera conclu soit avec un candidat unique, soit avec un groupement étant précisé que le groupement éventuellement constitué ne pourra être que conjoint (avec un mandataire qui ne devra pas être solidaire de ses cotraitants).

4) Possibilité de présenter pour le marché public ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

Non

5) Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : **sans objet**

Section IX – Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 44, 48, et 50 à 54 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

1) Critères de sélection des candidatures : **Niveau d'expérience ou de capacité technique du candidat et garanties financières présentées**

2) Situation juridique - références requises : **Se référer à la section XV paragraphe 6) pour l'attestation à produire, celle-ci devant être fournie par chaque cotraitant dans l'hypothèse d'une candidature en groupement.**

3) Capacité économique et financière - références requises : **se référer à la section XV paragraphe 6).**

4) Référence professionnelle et capacité technique : **se référer à la section XV paragraphe 6) pour les justifications à produire, le niveau minimal requis étant ainsi défini :**

Niveau minimum d'expérience : au moins 3 références pertinentes et suffisantes, au regard du marché public, réalisées par le candidat au cours des 3 dernières années, en précisant bien la date de réalisation, la nature, le montant et le nom de la personne publique ou privée (avec les coordonnées de la personne physique de l'organisme responsable du suivi du marché) pour laquelle a été réalisée la prestation (il est souhaité des prestations similaires de coordination SPS dans le domaine des constructions de réseaux et de préférence en communications électroniques.

OU

Niveau minimum de capacité technique : le candidat devra dûment justifier, par tout moyen (certificats de qualification professionnelle et/ou autres), disposer d'au moins 2 personnes dûment qualifiées en matière de coordination SPS, et ce pour des opérations de construction de réseaux et de préférence en communications électroniques.

5) Conditions propres aux marchés publics de services (*le cas échéant*) :

- Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ? **OUI : les candidats devront impérativement fournir, pour les coordonnateurs dont ils disposent, les attestations de compétence en cours de validité telles que requises par l'article R4532-31 du code du travail (cf. loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et ses textes d'application).**

- Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché public ? **OUI**

Section X – Nombre de candidats

Sans objet

Section XI – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération, chaque critère étant noté sur un total de 20 points avant pondération.

Pour le critère prix, l'affectation des points s'effectuera par application d'une formule mathématique tenant compte de la différence des offres avec la note du candidat ayant présenté l'offre moins-disante, la notation étant proportionnelle à l'écart établi avec le prix minimum.

60% - La valeur technique de l'offre appréciée sur la base des 4 sous-critères suivants :

- pour 10 points - **organisation des moyens humains affichée par le candidat pour répondre aux besoins du marché public** (identification du nombre et du profil des intervenants et référents qui pourront être mobilisés au titre de chaque phase d'une opération, notamment quant à leurs qualifications et expériences).
- pour 8 points - **organisation pour la diffusion des documents incombant au prestataire** (identification des conditions et modalités de diffusion des documents au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, ainsi qu'aux entreprises pour chaque phase d'opération).
- pour 2 points - **forme de la réponse : clarté, précision et caractère ciblé de l'offre technique fournie par le candidat.**

40% - Les prix des prestations apprécié sur la base des deux sous-critères suivants :

- pour 16 points - le montant total du Détail Estimatif Indicatif sur 4 années
- pour 4 points - moyenne des prix unitaires proposés par le candidat dans le bordereau des prix

Il est précisé que les candidats qui auront déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable (au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

- Pour les offres inappropriées, ne recevront pas de note, leur offre étant éliminée sans avoir été examinée au regard de ces différents critères
- Pour les offres irrégulières et/ou inacceptables, seront invités à rendre leurs offres régulières et acceptables à l'occasion de la négociation, si celles-ci ne sont pas anormalement basses au sens de l'article 60 du même décret

Section XII – Procédures

1) Type de procédure :

Procédure adaptée : article L2123-1 du Code de la Commande Publique– accord-cadre à bons de commandes en l'application de l'article L2125-1-1° du code précité.

2) Possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires : **non**

Section XIII – Délai d'urgence – Justification

Sans objet

Section XIV – Conditions de délai

- 1) Date limite de réception des offres : **jeudi 29 Avril 2021 à 12h00**
- 2) Délai minimum de validité des offres : **120 jours à compter de la date limite de réception des offres**

Section XV – Autres renseignements

- 1) Numéro de référence attribué à la procédure par la personne publique : **2021-VN-0002**
- 2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :
- 3)
- 4)

Les documents contractuels sont disponibles :

- par voie électronique par téléchargement à partir du site <https://www.vendeenumerique.fr/consultations>
- sur support papier, par voie postale sur demande écrite ou par retrait à Vendée Numérique, dès lors que le candidat n'a pu réussir à télécharger les documents électroniques.

Les documents papiers ont des contenus identiques aux documents électroniques diffusés dans le cadre de la présente procédure.

Dispositions communes :

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par Vendée Numérique, le candidat doit utiliser des formats des fichiers et taille des dépôts, conformément au paramétrage du compte

- Soit des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats énumérés ci-dessous :
 - Adobe® Acrobat® (.pdf)
 - Document Microsoft® Word® version 2003 et supérieure (.doc ou .rtf)
 - Feuille Microsoft® Excel® version 2003 et supérieure (.xls)
 - Document texte (.txt)
 - DrawingWebFormat (.dwf)
 - AutoCAD.Drawing.15 (.dwg)
 - AutoCADDrawingInterchange (.dxf)
 - Images BitMap (.bmp)
 - Images GIF (.gif)
 - Images JPEG (.jpeg)
 - Images TIFF (.tif ou .tiff)
 - Les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip)
- Soit des visionneuses disponibles gratuitement à l'adresse : <http://www.marches-publics.info> permettant la lecture et l'impression des fichiers aux formats décrits ci-dessus :
 - Visionneuse fichier PDF : Acrobat Reader
 - Visionneuse Word : Microsoft® Word Viewer
 - Visionneuse Excel : Microsoft® Excel Viewer
 - Visionneuse Autocad : Volo™ View Express 2.01
 - Visionneuse de plans : Autodesk DWF Viewer

Date limite d'obtention : **jeudi 29 Avril 2021 à 12h00**

- 5) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : **non**
- 6) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé : **se référer au Détail Estimatif Indicatif**
- 7) Contenu du dossier de la consultation :
 - **le présent règlement de consultation et son annexe**
 - **l'acte d'engagement,**
 - **le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**
 - **le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**
 - **le bordereau des prix unitaires (BPU)**
 - **le détail estimatif indicatif (DEI)**
 - **un formulaire « lettre de candidature » DC1,**
 - **un formulaire « déclaration du candidat » DC2,**
 - **un spécimen d'attestation générale concernant les interdictions de soumissionner aux marchés publics,**
 - **un spécimen d'attestation valant engagement d'indépendance du candidat,**
- 8) Modalités de remise des offres, contenu du pli :

Les candidats disposent de 2 possibilités pour remettre leur offre :

1. SOIT remise des offres sur **support papier,**
2. SOIT remise des offres par **voie électronique,** avec possibilité de remettre parallèlement une copie de sauvegarde.

1. Transmission par voie papier

Les offres seront envoyées **par pli recommandé avec accusé de réception** du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, à l'adresse suivante :

VENDEE NUMERIQUE
40 rue du Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon cedex 9

ou remises contre récépissé, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, à l'adresse suivante :

VENDEE NUMERIQUE
123 Boulevard Louis Blanc
Hall D2
85000 La Roche sur Yon

ou remises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : contact@vendeenumerique.fr

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté.

Le pli cacheté doit comporter le nom du candidat ainsi que la mention :

« **Ne pas ouvrir – Prestations de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement numérique de la Vendée** »

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli contiendra (pour l'analyse de la candidature) :

- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 I du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Pour les entreprises de création récente, ce document peut être remplacé par la production de tout document permettant de justifier la capacité financière du candidat (chiffre d'affaires partiel, montant de références en cours, déclaration appropriée de banques notamment) ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public ;
- présentation d'une liste des principales fournitures et des principaux services effectués au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- l'attestation sur l'honneur valant engagement d'indépendance du candidat vis-à-vis des entreprises prestataires de services en matière d'aménagement numérique;
- une adresse courriel valide, conformément au décret 2011-144 du 2 février 2011 relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat, afin que la Vendée Numérique puisse correspondre avec le candidat, et notamment l'informer par voie électronique si sa candidature ou offre a été rejetée ou retenue. Pour les candidats ayant téléchargé le DCE de façon identifiée ou déposé une offre électronique, l'adresse courriel utilisée sera celle de leur retrait ou de leur dépôt ;
- les certificats en cours de validité, ou tout autre document équivalent, attestant de la qualification professionnelle du candidat et notamment, pour chaque lot, les attestations de compétence en cours de validité telles que requises par l'article R4532-31 du code du travail (cf loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et ses textes d'application)
- toutes pièces que le candidat jugera utile à l'appui de sa candidature.

Il est conseillé d'utiliser les formulaires DC1 et DC2. Les éventuels cotraitants devront fournir les mêmes justificatifs.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que s'il n'a pas fourni les éléments suivants :

- certificats justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales délivrés par les administrations et organismes compétents,
- mention du nom ou de la dénomination sociale, adresse complète et numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,

Le marché public ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise ces éléments dans un délai de 8 jours suivant la réception de la demande faite par Vendée Numérique.

Concernant la fourniture de documents à jour attestant du respect des obligations fiscales et sociales lui incombant, il est précisé que chaque candidat peut dorénavant obtenir ceux-ci en ligne de manière dématérialisée et sécurisée :

- les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr>. Cette attestation, établie pour l'année 2016, sera valable pour toutes soumissions à des marchés passés la même année.
- toutes les entreprises, hors entreprises sans salarié relevant du Régime Social des Indépendants (RSI) et hors entreprises affiliées à la MSA, peuvent obtenir le certificat social délivré par l'URSSAF depuis le site <https://mon.urssaf.fr>. Cette attestation devra acter d'une situation à jour de moins de 6 mois au regard de la date de la consultation.

Le pli contiendra (pour l'analyse de l'offre) :

- l'acte d'engagement, dûment rempli, daté et signé ;
- un spécimen d'attestation valant engagement d'indépendance du candidat

Pour la valeur technique :

- le mémoire technique, ou tout autre document équivalent, présentant en particulier:
 - les éléments attestant de l'organisation des moyens humains affichée par le candidat pour répondre aux besoins du marché public (identification du nombre et du profil des intervenants et référents qui pourront être mobilisés au titre de chaque opération, notamment quant à leurs qualifications et expériences),
 - les éléments attestant de l'organisation qui sera instituée pour la diffusion des documents incombant au prestataire (identification des conditions et modalités de diffusion des documents au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, ainsi qu'aux entreprises, pour chaque phase d'une opération ; exemples indicatifs : échanges sécurisés par voie électronique, mise à disposition d'une plate-forme extranet, échanges par voie papier, diffusion à l'occasion de réunions de travail,...),

Pour le prix :

- le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété;
- le détail estimatif indicatif (DEI), dûment complété.

L'attention du candidat est également attirée sur le fait que le bordereau de prix doit contenir un prix et un seul par prestation définie. Si cette dernière s'effectue à titre gratuit, le candidat devra le préciser en lieu et place du prix de la prestation. Le candidat doit obligatoirement renseigner tous les prix demandés. Le fait pour le candidat de remettre un bordereau de prix incomplet, annoté ou modifié, entraînera le rejet de son offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Il est recommandé d'utiliser la couverture de l'enveloppe extérieure pour les dépôts, en y annotant le courriel du candidat en haut à gauche.

2. Transmission par voie électronique

Conditions d'envoi :

Les candidats doivent choisir entre la transmission électronique et la transmission sur support papier de leur pli sous peine de rejet des deux réponses. Toutefois les candidats peuvent, s'ils remettent une offre par voie électronique, remettre une copie de sauvegarde par voie papier (voir ci-dessous paragraphe sur les copies de sauvegarde).

Dans le cas d'une transmission par voie électronique, le dossier constitué est substitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux groupes de fichiers matérialisant la partie candidature et la partie offre.

Authentification

Les plis devront être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées à l'article 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat devra être en cours de validité à la date de la signature.

Les frais d'acquisition d'un certificat électronique sont à la charge du candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils ne disposent pas d'une signature électronique et projettent d'en acquérir une pour la consultation, le délai administratif requis par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique peut être de plusieurs semaines. De ce fait, il leur est recommandé d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique doivent être signés électroniquement par une personne physique ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

L'ensemble des pièces de candidatures et d'offres doivent être signées par la personne habilitée à engager le candidat.

Depuis le 18 mai 2013 seuls les certificats RGS sont conformes et acceptés pour signer vos plis. Co-signature de pièces dans le cadre d'une offre électronique présentée par un groupement et/ou avec déclaration de sous-traitance**

Dans le cas d'un groupement et/ou de sous-traitance déclarée dès le dépôt de l'offre électronique, plusieurs candidats doivent signer certains documents tels que la lettre de candidature (formulaire DC1), l'acte d'engagement ou la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

ATTENTION, seront rejetées tout fichier .zip et/ou toutes signatures manuscrites « scannées ».

Prérequis et procédure

Pour déposer son pli par voie électronique, le candidat devra :

- Respecter les conditions générales d'accès à la dématérialisation
- avoir des formats des fichiers et taille des dépôts, conformément au paramétrage du compte

L'offre devra se présenter sous des formats informatiques compatibles avec ceux utilisés par Vendée Numérique : les formats utilisés par les candidats devront être les mêmes (ou des versions plus anciennes de ces mêmes outils) que ceux utilisés par Vendée Numérique pour le dossier de consultation des entreprises.

Un message électronique (e-mail) est envoyé au soumissionnaire après le dépôt de son pli, confirmant la bonne prise en compte de l'enveloppe accompagnée de l'heure retenue pour le dépôt du pli ainsi que sa taille et la procédure concernée. Seul ce récépissé est la preuve de dépôt du pli. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché public.

Antivirus

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu.

Date limite de remise des plis

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le Règlement de la Consultation. Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce Règlement.

Il est enfin précisé que si le candidat souhaite modifier une offre déjà déposée, le nouveau dépôt écrasera automatiquement le dépôt antérieur.

3. COPIE DE SAUVEGARDE

Pour les envois des offres par voie électronique,

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir » ainsi que l'objet du marché public.

Cette copie de sauvegarde doit être remise à Vendée Numérique dans les conditions prévues pour l'envoi des offres par voie papier.

Les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté l'acheteur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur dans les délais impartis ou bien n'a pas pu être ouverte, l'acheteur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur au terme de la procédure.

9) Application des articles 36 et 37 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (marché public réservé) : **non**

10) Renseignements complémentaires :

Les questions posées par les candidats sur les documents de la consultation et pendant la durée de celle-ci peuvent faire l'objet d'un envoi à l'adresse de Vendée Numérique (contact@vendeenumerique.fr). Les candidats ayant choisi ce mode de transmission recevront la réponse sous la même forme.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que la présente consultation fera, si nécessaire, l'objet d'une négociation avec tous les candidats, à l'exception de ceux qui auront remis une offre inappropriée, dès lors qu'aucune offre n'apparaîtra entièrement satisfaisante avant négociation.

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif indicatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif indicatif seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif indicatif qui sera pris en compte.

ANNEXE I - Adresses complémentaires

1- Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

- d'ordre administratif

- 1 Nom de l'organisme : **VENDEE NUMERIQUE**
- 2 Correspondant : **Philippe GUIMBRETIERE – 02.51.44.20.40**
- 3 Télécopieur : **02 51 34 46 81**
- 4 Adresse : **40 rue du Maréchal Foch**
- 6 Code postal : **85923**
- 6 Ville : **LA ROCHE SUR YON CEDEX 9**

- d'ordre technique

- 1 Nom de l'organisme : **VENDEE NUMERIQUE**
- 2 Correspondant : **Christophe LOURME**
- 3 Téléphone : **02.51.44.20.40**

2- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

- 1 Nom de l'organisme : **VENDEE NUMERIQUE**
- 2 Correspondant : **Christophe LOURME**
- 3 Télécopieur : **02 51 34 46 81**
- 4 Adresse : **40 rue du Maréchal Foch**
- 6 Code postal : **85923**
- 6 Ville : **LA ROCHE SUR YON CEDEX 9**
- 7 Sites : **<http://www.marchespublics.vendee.fr>**

3- Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Se référer à la section XV paragraphe 6) du présent règlement de la consultation.